ANNEXE 1

Liste des nouvelles infractions susceptibles de faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle

			AFD	AFD	AFD	Si
	Infraction	Texte	minorée	normale	majorée	récidive
1	Outrage sexiste aggravé	Article 222-33-1-1 du Code pénal	250€	300€	600€	oui
2	Vente au déballage sans déclaration préalable	Article L.310-5 2° du code de commerce	150€	200€	450€	oui
3	Filouteries	Article 313-5 du code pénal	250€	300€	600€	oui
4	Destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui	Article 322-1 alinéa 1 du code pénal	150€	200€	450€	oui
5	Tracer des inscriptions, signes ou dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, véhicules, voies publiques ou le mobilier urbain	Article 322-1 alinéa 2 du code pénal	150€	200€	450€	oui
6	Intrusion dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement	Article 431-22 du code pénal	400€	500€	1000€	non
7	Vente à la sauvette avec voies de fait ou menaces ou en réunion	Article 446-2 du code pénal	400€	500€	1000€	oui
8	Modification ou dégradation de voie, d'installation de production ou distribution d'énergie, d'ouvrage ou de matériel servant à l'exploitation - transport public ferroviaire ou guide	Article L.2242-41° du code des transports	250€	300€	600€	oui
9	Jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque sur les lignes de transport ou de distribution d'énergie ou dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique	Article L.2242-4 2° du code des transports	250€	300€	600€	oui
10	Empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ou de manœuvrer, sans en avoir mission, ceux qui ne sont pas à la disposition du public	Article L.2242-4 3° du code des transports	250€	300€	600€	oui
11	Troubler ou entraver, par des signaux faits en dehors du service ou de toute autre façon, la mise en marche ou la circulation des trains	Article L.2242-4 4° du code des transports	250€	300€	600€	oui
12	Pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique, d'y introduire des animaux ou d'y laisser introduire ceux dont elle est responsable, d'y faire circuler ou stationner un véhicule étranger au service, d'y jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque, d'entrer dans l'enceinte du chemin de fer ou d'en sortir par d'autres issues que celles affectées à cet usage	Article L.2242-4 5° du code des transports	250€	300€	600€	oui

	The first control of the control of				T	
	Laisser stationner sur les parties d'une			I		
	voie publique suivie ou traversée à					
	niveau par une voie ferrée des voitures	Article L.2242-4 6°		1		
13	ou des animaux, d'y jeter ou déposer un	du code des	250€	300€	600€	oui
	matériau ou un objet quelconque, de	transports		I		
	faire suivre les rails de la voie ferrée par			I		
	des véhicules étrangers au service			<u> </u>		
	Maintien, après mise en demeure,	Article L.2242-4 7°		I		
14	d'installation lumineuse dangereuse	du code des	250€	300€	600€	oui
	pour la circulation ferroviaire	transports		<u> </u>		
	Usage illégitime du signal d'alarme ou			I		
	d'arrêt mis à la disposition des voyageurs	Article L.2242-4 8°		1		
15	avec l'intention de troubler ou	du code des	250€	300€	600€	oui
	d'entraver la mise en marche ou la	transports		1		
	circulation des trains	·		I		
	56.6	Article L.2242-4 9°				
16	Pénétrer sans autorisation dans les	du code des	250€	300€	600€	oui
	espaces affectés à la conduite d'un train	transports		I		
	Exercice illégal de l'activité d'exploitant	1				
	de taxi : absence d'autorisation de			I		
17	stationnement sur la voie ouverte à la	Article L.3124-4 du	400€	500€	1000€	non
	circulation publique en attente de	code des transports	.000	l		
	clientèle			ĺ		
	Mise à disposition, par personne morale,					
18	de voiture de transport avec chauffeur	Article L.3124-7 du	400€	500€	1000€	non
	sans inscription au registre	code des transports	.000	1		
	Location à la place, par personne morale					
	ou non, de véhicule de moins de 10			I		
19	places effectuant une prestation de	Article L.3124-12 du	400€	500€	1000€	non
	transport routier de personnes à titre	code des transports	.000	1		
	onéreux					
	Prise en charge d'un client sur une voie					
	ouverte à la circulation publique sans			I		
20	justification de réservation préalable par	Article L.3124-12 du	400€	500€	1000€	non
	le conducteur d'un véhicule de transport	code des transports	.000	l	10000	1.0
	routier de personnes à titre onéreux					
	Le fait de falsifier des documents ou des					
	données électroniques, de fournir de			I		
	faux renseignements, de détériorer,			I		
21	d'employer irrégulièrement ou de	Article L.3315-4 du	400€	500€	1000€	non
	modifier des dispositifs destinés au des	code des transports	.000	l	10000	1.0
	conditions de travail ou de ne pas avoir			I		
	procédé à l'installation de ces dispositifs					
	Le fait d'exercer une activité de					
	transporteur public routier, de	Article L.3452-11 du		Ì		
22	déménageur, de loueur de véhicules	code des transports	400€	500€	1000€	non
	industriels avec conducteur, alors que	(article L.3452-6 1°)	.000	l	10000	1.0
	l'entreprise n'y a pas été autorisée	(4) (1010 2.0 102 0 1)				
	Utilisation d'une licence, d'une copie					
	conforme ou d'une autorisation de	Article L.3452-11 du		Ì		
23	transport routier périmée, suspendue ou	code des transports	400€	500€	1000€	non
	déclarée perdue	(article L.3452-6 2°)				
	Refuser d'exécuter une sanction					
	administrative au titre de l'activité de	Article L.3452-11 du		Ì		
24	transporteur routier, de déménageur ou	code des transports	400€	500€	1000€	non
	de loueur de véhicules industriels avec	(article L.3452-6 3°)	700E	300€	1000€	11011
	conducteur	(ar dele E.5752-0 5)		ĺ		
	Mise en circulation d'un véhicule de					
		Article L.3452-11 du]	
25	transport routier de marchandises ou de	code des transports	400€	500€	1000€	non
25	norconnoc nondont la mária da	,		,		
25	personnes pendant la période d'immobilisation administrative	(article L.3452-6 4°)				

26	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France ou, dans le cas de services occasionnels ou réguliers, pour une entreprise de transport de personnes non établie en France, d'effectuer, sans y être admise, un transport intérieur dit de cabotage Exécution illégale d'un service régulier routier interurbain librement organisé de transport public collectif de personnes Transport intérieur routier de marchandises ou de personnes réalisé	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 5°) Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-6 6°) Article L.3452-11 du	400€ 400€	500€	1000€	non
28	par une entreprise non établie en France sans respecter les conditions légales :	code des transports (article L.3452-7)	150€	200€	450€	non
	cabotage irrégulier Le fait, pour une entreprise de transport					
29	routier de marchandises établie au Royaume-Uni d'effectuer sur le territoire français, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, une opération de transport national pour compte d'autrui à titre temporaire, dite de cabotage, sans réalisation préalable d'un transport routier international en provenance du Royaume-Uni ni déchargement des marchandises correspondantes	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 1°)	150€	200€	450€	non
30	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni de ne pas achever, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, le transport de cabotage dans un délai maximal de sept jours à compter du déchargement des marchandises ayant fait l'objet du transport international en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 2°)	150€	200€	450€	non
31	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni, lorsque le transport routier international est à destination du territoire français, de méconnaître l'obligation d'effectuer, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, plus d'un transport de cabotage sur le territoire français pendant une période de sept jours après l'achèvement du transport international en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 3°)	150€	200€	450€	non
32	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni , d'effectuer plus de deux opérations de transport routier sur le territoire de l'Union européenne après un transport international en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 4°)	150€	200€	450€	non

33	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises établie au Royaume-Uni, de ne pas disposer à bord du véhicule effectuant une opération de transport routier de marchandises sur le territoire français, en vue de leur présentation ou de leur transmission en cas de contrôle sur route, des éléments de preuve visant à attester du respect des règles applicables aux opérations de transports routiers réalisés après un transport routier en provenance du Royaume-Uni	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-1 5°)	150€	200€	450€	non
34	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route d'effectuer sur le territoire français, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, des opérations de transport national pour compte d'autrui à titre temporaire, dites de cabotage, sans réalisation préalable d'un transport routier international ni déchargement des marchandises correspondantes	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 1°)	150€	200€	450€	non
35	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route de ne pas achever, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, les transports de cabotage dans un délai maximal de sept jours à compter du déchargement des marchandises ayant fait l'objet du transport international	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 2°)	150€	200€	450€	non
36	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, lorsque le transport routier international est à destination du territoire français, de méconnaître l'obligation d'effectuer, avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur, au maximum trois	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 3°)	150€	200€	450€	non

377	transports de cabotage sur le territoire français pendant une période de sept jours après l'achèvement de ce transport international Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, lorsque le transport routier international n'a pas pour destination le territoire français, de méconnaître l'obligation d'effectuer au plus une seule opération de cabotage sur le territoire	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 4° a)	150€	200€	450€	non
	français avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur Le fait, pour une entreprise de transport					
38	routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, lorsque le transport routier international n'a pas pour destination le territoire français, de ne pas achever ce transport de cabotage dans un délai maximal de trois jours à compter de l'entrée à vide du véhicule sur le territoire national	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 4°b)	150€	200€	450€	non
39	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, de méconnaître le délai de carence de quatre jours pendant lequel les transporteurs ne sont pas autorisés à effectuer de nouveaux transports de cabotage avec le même véhicule ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules couplés, avec le même véhicule à moteur à compter de la fin de la dernière opération de cabotage effectuée, dans des conditions régulières, sur le territoire français	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 5°)	150€	200€	450€	non
40	Le fait, pour une entreprise de transport routier de marchandises non établie en France, en violation de l'article 8 du règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises	Article L.3452-11 du code des transports (article L.3452-7-2 6°)	150€	200€	450€	non

			1	1		
	par route, de ne pas disposer, dans le					
	véhicule effectuant une opération de					
	cabotage routier de marchandises sur le					
	territoire français, en vue de leur					
	présentation ou de leur transmission en					
	cas de contrôle sur route, les éléments					
	de preuve, mentionnés au 3 de l'article 8					
	du règlement n° 1072/2009 du Parlement					
	européen et du Conseil du 21 octobre					
	•					
	2009 précité, visant à attester du					
	respect des règles applicables au					
	cabotage routier de marchandises					
	Commande à une entreprise de					
	transport routier de marchandises de	Article L.3452-11 du				
41	plus de trois prestations de cabotage par	code des transports	150€	200€	450€	non
	un même véhicule moteur sur une	(article L.3452-8 1°)				
	période de 7 jours					
	Recours illégal à une entreprise de	A-+:- - 245241 -				
40	transport public routier de personnes	Article L.3452-11 du	4500	2022	4500	
42	pour exécuter des services librement	code des transports	150€	200€	450€	non
	organisés	(article L.3452-8 2°)				
	Le fait, pour l'entreprise ayant					
	commandé des prestations de transport					
	routier, de faire réaliser ces prestations					
	en violation des stipulations fixées par	Article L.3452-11 du				
43			150€	200€	450€	
43	les accords bilatéraux ou par tout autre	code des transports	150€	200€	450€	non
	accord international, lorsqu'elle savait	(article L.3452-8 3°)				
	ou aurait dû raisonnablement savoir que					
	l'exécution des services de transport					
	commandés enfreignait ces stipulations					
	Le fait pour un propriétaire et un					
	conducteur de faire naviguer un bateau	Article L.4274-19 du				
44	sans détenir le titre de navigation	code des transports	250€	300€	600€	non
77	correspondant à sa catégorie ou qui	(article L.4274-2)	230€	300€	000€	11011
	laissent en service un bateau dont le	(al title 1.42/4-2)				
	titre de navigation est périmé					
	Le fait pour un	Article L.4274-19 du				
	propriétaire et un conducteur de faire	code des transports				
45	naviguer un bateau dont le titre de	(article L.4274-3	250€	300€	600€	non
	navigation a été suspendu ou retiré	alinéa 1)				
	Le fait pour un					
	propriétaire et un conducteur de faire					
	naviguer un bateau dont le titre de	Article L.4274-19 du				
46	naviguer on bateau dont le titre de navigation a été suspendu ou retiré s'il	code des transports	400€	500€	1000€	non
70	s'agit d'un bateau à passagers ou d'un	(article L.4274-3	400€	300€	1000€	11011
		alinéa 2)				
	bateau transportant des matières					
	dangereuses	A 11-1-1-407440-1				
	Mise en service sur les eaux intérieures	Article L.4274-19 du	0-0-			
47	d'un engin ou établissement flottant	code des transports	250€	300€	600€	non
	sans titre de navigation valable	(article L.4274-4)				
	Mise en service d'une installation non	Article L.4274-19 du				
48	contrôlée à bord d'un bateau, engin ou	code des transports	250€	300€	600€	non
	établissement flottant - eaux intérieures	(article L.4274-5)				
	Mise en service d'une installation	Article L.4274-19 du				
49	prohibée à bord d'un bateau, engin ou	code des transports	400€	500€	1000€	non
	établissement flottant - eaux intérieures	(article L.4274-6)				
	Modification des dispositifs de sécurité	•				
	d'installation contrôlée sur bateau, engin	Article L.4274-19 du				
50	ou établissement flottant - eaux	code des transports	400€	500€	1000€	non
	intérieures	(article L.4274-7)				
	interieures	(ar cicle E.72/7-/)				
				l		

	1.69.	1		Π	I	1
51	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau avec un équipage dont l'effectif est inférieur au minimum prescrit par la réglementation en vigueur	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 1)	250€	300€	600€	non
52	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau avec un enfoncement supérieur au maximum autorisé	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 2)	250€	300€	600€	non
53	Le fait pour un propriétaire et un conducteur de faire naviguer un bateau avec des engins de sauvetage ou de protection qui ne satisfont pas aux prescriptions en vigueur	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 3)	250€	300€	600€	non
54	Si les infractions précédentes sont commises avec un bateau à passagers ou un bateau transportant des matières dangereuses	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-8, alinéa 5)	400€	500€	1000€	non
55	Conducteur qui fait naviguer un bateau à passagers avec un nombre de passagers supérieur au maximum autorisé	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-9)	400€	500€	1000€	non
56	Conducteur qui transporte des passagers à bord d'un bateau sur lequel ce transport est interdit.	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-9)	400€	500€	1000€	non
57	Transport sur les eaux intérieures de passagers en surnombre sur un bateau non destiné à cet effet	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-10)	250€	300€	600€	non
58	Le fait de conduire un bateau sans être titulaire d'un titre de conduite valable pour la voie d'eau parcourue et pour la catégorie du bateau conduit	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-11)	250€	300€	600€	non
59	Le fait pour un membre d'équipage de participer à l'exploitation d'un bateau sans détenir le document attestant sa qualification requise	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-11-1)	250€	300€	600€	non
60	Le fait pour une personne de conduire un bateau alors que le titre de conduite lui a été retiré	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-12)	400€	500€	1000€	non
61	Le fait de participer à l'exploitation d'un bateau pour un membre d'équipage dont le document attestant la qualification a été retiré	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-12-1)	250€	300€	600€	non
62	Navigation d'un bateau sur une section de voie d'eau intérieure pour laquelle le titre de navigation n'est pas valable	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-13)	250€	300€	600€	non
63	Exercice non autorisé de commerce ou d'activité de spectacles ou attractions à bord d'un bateau sur les eaux intérieures	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-17)	400€	500€	1000€	non
64	Location, vente, ou livraison, par conducteur, importateur ou fabricant de bateau ou matériel de sécurité non agrée, ou non conforme au prototype agrée – eaux intérieurs	Article L.4274-19 du code des transports (article L.4274-18)	400€	500€	1000€	non
65	Le fait d'adopter, au moyen d'un engin nautique à moteur immatriculé, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives	Création de l'article L.5242-6-6	400€	500€	1000€	non

			ı	Ī	ı	
	et réglementaires de la présente					
	cinquième partie dans des conditions					
	qui compromettent la sécurité des					
	usagers de la mer ou qui troublent la					
	tranquillité publique					
	Acquérir, céder à titre gratuit ou	Article L.215-2 I du				
66	onéreux, des chiens de la première	code rural et de la	250€	300€	600€	non
	catégorie mentionnée à l'article <u>L. 211-12</u>	pêche maritime				
	Détenir un chien de la première	Article L.215-2 I du				
67	catégorie sans avoir fait procéder à sa	code rural et de la	250€	300€	600€	non
	stérilisation	pêche maritime				
	Détention sans permis de chien	Article L.215-2-1 du				
68	d'attaque, de garde ou de défense	code rural et de la	250€	300€	600€	non
00	malgré mise en demeure (chien de	pêche maritime	230€	300€	000€	11011
	catégorie 1 ou 2)	респе тапште				
		Article L.215-3 du				
	Dunner de abien eu mandant en debeur	code rural et de la				
69	Dressage de chien au mordant en dehors	pêche maritime	250€	300€	600€	non
	des activités et structures autorisées	(concernant les				
		délits du 1° du I)				
		Article L.215-3 du				-
	Exercice de l'activité de dressage de	code rural et de la				
70	chien au mordant sans certificat de	pêche maritime	250€	300€	600€	non
	capacité	(concernant les				
	•	délits du 2° du I)				
	Le fait de réaliser sur un véhicule des	,				
	transformations ayant pour effet de					
	supprimer un dispositif de maîtrise de la					
	pollution, d'en dégrader la performance					
71	ou de masquer son éventuel	Article L.318-3 I du	150€	200€	450€	non
	dysfonctionnement, ou de se livrer à la	code de la route	.000			
	propagande ou à la publicité, quel qu'en					
	soit le mode, en faveur de ces					
	transformations					
	- (I)	Article L.412-1 du	2.22		40000	
72	Délit d'entrave à la circulation routière	code de la route	640€	800€	1600€	oui
	Port ou transport sans motif légitime					
	d'armes, de munitions ou de leurs					
	éléments de la catégorie D, même s'il en	Article L.317-8 du				
73	est régulièrement détenteur, à	code de la sécurité	400€	500€	1000€	non
	l'exception de ceux qui présentent une	intérieure				
	faible dangerosité et figurent sur une					
	liste fixée par arrêté et d'armes à feu					
	Introduction de boisson alcoolisée, par	Article L.332-3 du				
74	force ou fraude, dans une enceinte		400€	500€	1000€	non
	sportive lors d'une manifestation	code du sport				
	Entrée sur une aire de jeu d'enceinte					
	sportive troublant le déroulement de la	Article L.332-10 du	4000	F000	10000	
75	compétition ou portant atteinte à la	code du sport	400€	500€	1000€	non
	sécurité des personnes ou des biens	15.5				
	Chasser sans autorisation sur le terrain					
	d'autrui, si ce terrain est attenant à une					
	maison habitée ou servant d'habitation					
	et s'il est entouré d'une clôture continue					
	faisant obstacle à toute communication					
	avec les héritages voisins, ceci en étant	Article L.428-5 I 1°				
76	déguisé ou masqué, en ayant pris une	du code de	400€	500€	1000€	non
	fausse identité, en ayant usé envers des	l'environnement				
	personnes de violence n'ayant entraîné					
	aucune interruption totale de travail ou					
	une interruption totale de travail					
	inférieure à huit jours ou en ayant fait					
	interfedie a floit jours ou en ayant fait				l	

	usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner					
77	Chasser dans une réserve de chasse, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 2° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
78	Chasser en temps prohibé ou pendant la nuit, ceci étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 3° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
79	Chasser à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 4° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
80	Employer des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 5° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
81	Détenir ou être trouvé muni ou porteur, hors de son domicile, des filets, engins ou instruments de chasse prohibés, ceci en étant déguisé ou masqué, en ayant pris une fausse identité, en ayant usé envers des personnes de violence n'ayant entraîné aucune interruption totale de travail ou une interruption totale de travail inférieure à huit jours ou en ayant fait usage d'un véhicule, quelle que soit sa nature, pour se rendre sur le lieu de l'infraction ou pour s'en éloigner	Article L.428-5 I 6° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non

82	Mettre en vente, vendre, acheter, transporter ou colporter du gibier en dehors des périodes autorisées provenant d'une chasse aggravée par une circonstance (article L.428-5 I)	Article L.428-5 II 1° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
83	En toute saison, mettre en vente, vendre, transporter, colporter ou acheter sciemment du gibier tué à l'aide d'engins ou d'instruments prohibés, provenant d'une chasse aggravée par une circonstance (article L.428-5 I)	Article L.428-5 II 2° du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
84	La commission de l'une des infractions réprimées en I et II en récidive	Article L.428-5 III du code de l'environnement	400€	500€	1000€	non
85	Le fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives et réglementaires du présent code dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité d'autrui	Article L.236-1 I du code de la route	400€	500€	1000€	non